

## REMARQUES.

*Dei amorem et cælum quærentibus,  
indulgentiæ sunt ingens thesaurus  
et gemmæ pretiosæ. St. Ignace.*

A. — Toutes les indulgences mentionnées dans notre tableau sont des indulgences plénières.

B. — La confession et la communion sont nécessaires pour toutes ces indulgences, à l'exception de la cession du Lundi, du Chemin de la Croix et de la récitation des six *Pater, Ave et Gloria* du Scapulaire bleu. Pour les gagner, il faut toutefois être en état de grâce, comme pour toutes les autres indulgences.

C. — L'indication, dans la colonne des indulgences, de la confrérie ou prière, veut dire que ceux qui appartiennent à telle confrérie, ou ont fait telle prière, ont droit à telles indulgences du jour; le chiffre, en tête des dites indulgences, correspond à la date du mois, tandis que celui qui vient après dans la parenthèse, réfère à la note indiquée par tel chiffre.

D. — Les lettres v & p (visite et prière,) ajoutées à la confrérie ou prière qui porte l'indulgence, veulent dire qu'à la confession et à la communion, il faut ajouter une visite à l'église, et y prier pour le Pape.

E. — Quand la lettre p est seule, il faut seulement prier pour le Pape; ce qui peut se faire ailleurs qu'à l'église.

F. — Quand les lettres v et p ou p seule sont omises, alors la confession et la communion sont seules nécessaires sans prières additionnelles.

G. — On entend aussi par Eglise toutes chapelles ou oratoires publics où les Fidèles ont libre accès.

H. — Pour qu'il y ait visite, il faut réellement entrer et sortir de l'Eglise: ce qui est surtout essentiel quand on veut gagner, le même jour, plusieurs indulgences qui requièrent la visite, (car c'est une erreur de croire qu'une seule visite et une seule prière pour le Pape suffisent pour gagner toutes les indulgences du jour; il faut une visite spéciale avec prière pour chaque indulgence qui demande la visite). Seulement le vestibule n'étant pas l'église, on peut se contenter de sortir jusque-là, et entrer de nouveau dans l'église pour constituer une nouvelle visite. La visite peut toujours se faire depuis le lever au coucher du soleil le jour où l'indulgence est appliquée.

J. — Il y a visite, si l'on fait la communion dans une église ou oratoire où le public est librement admis, et il n'est pas nécessaire de renouveler cette visite, si l'on y prie pour le Souverain-Pontife.

K. — La confession d'une fois par semaine, quand même elle se ferait le lundi d'une semaine pour ne se renouveler que le samedi de l'autre, est suffisante pour gagner toutes les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle: la communion, cependant, est requise chaque fois.